

BIEN LIRE SA FICHE DE PAIE :

TRAITEMENT BRUT, SALAIRE NET :

Le traitement brut est obtenu en multipliant le nombre de points d'indice lié à son échelon (voir A) par la valeur de ce point. Pour obtenir le salaire net, il faut ajouter certains éléments comme des indemnités (voir B1) et retrancher des cotisations et contributions (voir B2).

INFORMATIONS SUR LE SALAIRE (SUR 3 COLONNES) :

COLONNE « À PAYER » (B1) :

- Traitement brut indiciaire
- Compensation de la hausse de la CSG : 0,6702% du salaire brut
- Indemnité de résidence : 3% du salaire brut en zone 1, 1% en zone 2, 0% en zone 3
- Supplément familial de traitement :

	SOMME FIXE	SOMME PROPORTIONNELLE
1 enfant	2,29 €	0 €
2 enfants	10,67 €	3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24 €	8% du traitement mensuel brut
Par enfant en plus	4,57 €	6% du traitement mensuel brut

- Les diverses indemnités : ISAE, éducation prioritaire, direction, ASH...
- La NBI (nouvelle bonification indiciaire) : direction d'école, CPC, ULIS école, classes relais, coordination REP, UPE2A...
- Le remboursement domicile-travail : en cas d'abonnement mensuel à des transports en commun, à hauteur de 50 %.

COLONNE « À DÉDUIRE » (B2) :

- PC : cotisation pension civile de retraite de 10,56% (Elle passe à 10,83% au 1er janvier 2019).
- CSG : contribution sociale généralisée, pour assurer le financement de la Sécurité sociale à hauteur de 9,2% sur 98,25% de la totalité de la rémunération brute.
- CRDS : contribution au remboursement de la dette sociale à hauteur de 0,5% sur 98,25% de la rémunération brute totale
- RAFP : cotisation retraite additionnelle (5% sur toutes les indemnités qui s'ajoutent au traitement brut) plafonnée à 20% du traitement indiciaire
- Transfert primes/points : retrait forfaitaire de 13,92€ au 1er janvier 2018 (32,42€ à compter du 1/1/2019) pour les PE et de 23,14€ pour les instituteurs
- Pour les adhérents à la MGEN : l'offre comporte des taux de cotisation différents par tranche d'âge et par niveau de remboursement.

CONCRÈTEMENT...

INFORMATIONS PERSONNELLES (A)

- Corps et grade éventuel : Professeur des écoles (classe normale, hors classe ou classe exceptionnelle), instituteur, psychologue (classe normale, hors classe ou classe exceptionnelle), AESH, AED ...
- Échelon
- Indice
- Nombre d'enfants à charge

BULLETIN DE PAYER N° ORDRE A 37722
MOIS DE MARS 2018 TEMPS DE TRAVAIL + DE 120

DRFIP DU RHONE
LIBELLE
1019000090553
2142018990004

GESTION POSTE 603 042

IDENTIFICATION
MIN 206 | NUMERO 09 | CLE 00 | GRADE PROFESSEUR ECOLES HC | ENFANTS A CHARGE 00 | ECH 04 | INDICE OU NBI 0705

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DÉDUIRE
101000	TRAITEMENT BRUT	3303,64	
101050	RETENUE PC		348,86
201914	I. S. A. E	100,00	
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	28,83	
401201	C. S. G. NON DEDUCTIBLE		80,61
401301	C. S. G. DEDUCTIBLE		228,39
401501	C. R. D. S		16,79
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL		173,44
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE		16,52
403801	COT SOLIDARITE AUTONOMIE		9,91
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON		320,43
411050	CONTRIB. PC		2453,94
411058	CONTRIBUTION ATI		10,57
501080	COT SAL RAFP		5,74
501180	COT PAT RAFP		5,74
554500	COT PAT VST TRANSPORT		59,47
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS		13,92
700678	M.G.E.N. - ADHERENT		99,89

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

NUMERO SECURITE SOCIALE	6468,59	TOTAUX DU MOIS	3432,47	794,20	3050,04
COUT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER	2 638,27 €	TOTAL CHARGE PATRONALES	
BASE SS DE L'ANNEE		BASE SS DU MOIS	3 303,64		
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE	8 506,67	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	2 835,56		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE	DRFIP 069				
M S EN PAIEMENT LE					

5720037831

COLONNE « POUR INFORMATION » (B3) :

Cotisations patronales : à charge de l'employeur

À NOTER :

La différence entre le net à payer et le montant imposable du mois s'explique par le fait que la CGS « non déductible », la CRDS et la cotisation MGEN sont imposables et sont retirées du net à payer.